

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

Cachet du rédacteur du document

ID : 059-215901729-20221012-221012DE_15-DE

Commune : 059172
Denain

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG...)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1984

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 11/05/2022... par M J.F. MOREL..... géomètre à LILLE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A LILLE....., le 11/05/2022.....

Document dressé par
MOREL Jean François.....
à Lille.....
Date : 11/05/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

